Testament de Jean d'Aulte, ancien châtelain de Neuveville

Autor(en): **Kohler, Xavier**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **33 (1882)**

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-557354

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

TESTAMENT DE JEAN D'AULTE

Ancien Châtelain de Neuveville. (1)

Communiqué par X. KOHLER.

A Monsieur Monsieur Schottlin, très-digne Chancelier et Conseiller de son Excellence Reverendissime et Illustrissime Monseigneur de Rambstein eslu Evesque de Balle, mon très honnoré Seigneur.

Monsieur et très honnoré Seigneur,

Je vous prie de croire que Dieu de sa grâce m'a begnignement visité d'une douce et assez longue maladie, craignant que d'icelle il ne m'appelle à soy, dont je l'en requiers très humblement, le suppliant par la mort et passion que notre très doux Jésus Christ a soufferte pour moy, il lui plaise soit maintenant, ou quant il lui plaira, retirer mon ame, il la recoipve entre ses mains pour la colloquer avec les bienheureux en son royaume de gloire, en paradis, au seing d'Abraham, pour le loyer, glorifier et parfaitement chanter mon allelua, et ainsi me pardonner entierement tous mes péchés passés, comis, et encore à comettre jusques à mon dernier soupir. Amen.

Je prie affectueusement vos nobles Seigneuries vous resouvenir encores de la parolle que je dis en la présence de mon tout souverain Seigneur et Prince d'heureuse mémoire, et de la personne sacrée de son Excellence Reverendissime et Illustrissime mon très gracieux Seigneur et Prince de ceste présente année, que Monseigneur Nagler (?) Monsieur Schütz, et autres plusieurs (?) qui peuvent encore estre vivants : Que je fesois, comme je fais encores présentement, et pour tout le temps futurs, mon tout cher et honnoré unique frère, Petermand D'ault, recepveur de sadite Excellence Reverendissime et Illustrissime rière Bienne et Seigneurerie d'Erguel, voullant et entendant qu'il soit nommé, qnalliflé et dit entierement mon universel héritier, à l'exclusion et forclusion de mes héritiers, soit sœurs et autres comment ils se puissent nommer ou voulloir nommer légitimement ou en quelque façon que ce soit, pour s'estre rendus desja indignes après le dépcès de feu notre honnoré père et frère pour les descries, mespris et deshonneurs qu'ils nous ont tousjours monstré eux et leurs enfants ; Considéré aussi que le bien que j'ay procède de bons acquetz et de mon bon respargne, joint avec cestuy-la, la bonne vollonté de ma

(1) Archives de l'Evêché de Bâle, N° CCLXXXV. *Testamenta in genere*, Liasse 1629-1667, n° 38.

eme deffuncte. Il sera mis au rang d'héritier en son rang au testament que je prie vos nobles Seigneuries dresser ou faire dresser en la Chancellerie de son Excellence Reverendissime et Illustrissime, comme mon intention a tousjours esté et est encore, estre dheuement bouclé du seau de sadite Excellence Reverendissime et Illustrissime comme de ce je le prie très humblement, avec le seau de la Neufveville, pour estre vaillable et subsistable en tous endroits et hors de disputte, car telle est mon intention et dernière vollonté et franche affection, estant puissant de ce faire come bon et franc bourgeois et sans hoirs de mon corps, sans aucune contraincte ni mollestations quelconques. Cela touche entierement mon vray et légitime successeur et unique héritier, mon frère Petremand D'Aulte ; priant sadite Excellence Reverendissisme et Illustrissismes voullant tandre main qu'il y soit maintenu, s'entend n'ayant point d'hoirs légitimes de mon corps présentement où à l'advenir ; come aussi des leguatz suivantz, lesquelz seront mis par ordre à mondit testament auquel je me réserve pouvoir adjouster ou diminuer ainsi que je trouveray fessable au temps advenir. Je dis doncques pour mes leguats et pour bien recommander mon affaire, premièrement que mondit frère seul et unique heritier ainsi que m'a promis en mains et juré d'estre conducteur, legitime procurateur et conducteur, tuteur et advoyer de ma chère et bien aimée feme, laquelle j'ay prins en mariage sans aucun contract, sera dame et maistresse de tous ses biens que sont en obligations et ni seront point diminués, ains metra ses censes à son proffit ; sera aussi dame et maistresse pendans son vefvage de tout mon bien, et mondit frère la lui maintiendra ; venant à ce marier leors en fera mondit frère, come il le trouvera par raison et payera madite feme, tant que faire ce pourra de mes debtes avec le revenu de mondit bien, et non du sien, chose que elle n'a contredit ains rattiffié par son nom ci mis. A l'hospital de la Neufveville cent escuz..... pour l'assistance des pauvres ; pour les deux pasteurs qui seront ordinairement en charge, qu'est pour la cure et pension d'iceulx, deux hommes de vigne, que sera chascun un, estant en charge. Item à monsieur Conrardie pour la peyne heue à l'entour de moy en son particullier les deux autres hommes de vigne, touchant les susdites gisants à Roches, venans par monte des biens d'Abraham Perrin, que mondit frère leur partira, et à Petermand Heimly, chirurgien, pour ses peynes, la vigne du chasne dessus le gros chasnet, venant la moitié de Jaques Gellin. Finallement à mon nepveu Petermand D'Aulte, qu'est aux escholles (Dieu me face la grace de le voir monter en chaire). Je veux qu'on applicque ma maison de la rue du Pacort (s'il ne la veut retenir), sur cette maison on prendra (?)..... pour lui et les siens, tous lesdits lesguats, et ce que je touche après le depcès de madite feme,

ou qu'elle soit remariée, et non autrement, affin de retenir le tout ensemble pour aider à généralement (?) payer mesdites debtes. Pour conclusion, pour survenir aux peynes de ma niepce Magdeleine je lui lègue aussi en mesme quallité 50 livres. Pour conclusion je prie mon frère faire les honnestez requises, la présente lui estant magnifestée. Du reste (?) je prie vous, nobles Seigneurs, voulloir mieux entendre ce mien testament en forme requise qu'il n'est enreuchi, car vous scavez que l'ay desja desclairé en cour, vous demeurant cependant pour le présent et l'advenir.

Monsieur, votre respectueux et affectueux serviteur,

(Signé) Caterine BORQUIN, sa feme. (Signé) J. DAULTE, chatelain.

Neufveville, 19 et 29 juin 1649.

Ce testament était sous enveloppe cachetée au sceau du châtelain (trois cachets) à l'adresse sus indiquée. On lit au-dessus de cette adresse : « Présentée et ouverte en la présence de son Excellence le 12 juillet 1649. »